



Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 084-218400729-20230823-DEC202349-CC

1.1 marchés publics

DECISION N° 2023/49

Contrat de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – CSPS – pour l'aménagement du R+1 du bâtiment communal situé 240 avenue de l'Europe à Mazan 84380

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, prise en exécution de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits ouverts au budget principal 2023,

Considérant le projet de travaux pour l'aménagement du R+1 du bâtiment communal situé 240 avenue de l'Europe à Mazan 84380,

Considérant le besoin de coordination sécurité et protection de la santé,

Considérant l'offre de la société ALPES CONTROLES - 84000 Avignon,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat pour les prestations de CSPS avec ALPES CONTROLES dont le siège social est situé à AVIGNON 84 000 pour un montant hors taxe de 2 800 euros soit 3 360 euros TTC.

Le contrat prendra effet dès sa signature.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A MAZAN, le 23/08/2023

Le Maire,

Louis BONNET

